



Envoyé en préfecture le 31/07/2025

Reçu en préfecture le 31/07/2025

Publié le **31 JUL. 2025**

ID : 056-200087153-20250729-202510015-AR

**ARRETE N° AG2025/099 FIXANT LES CRITERES OBJECTIFS DE L'ETAT
D'ABANDON DES CONCESSIONS AUX CIMETIERES COMMUNAUX DE FORGES
DE LANOUEE**

Le Maire de la Commune de FORGES DE LANOUEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2223-17 et 18,
R 2223-12 à 2223-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 20-25/05-01 du 25 mai 2020 déléguant au Maire
le pouvoir de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
(rubrique N° 8),

Vu l'arrêté municipal N° AG2025/098 du 29 juillet 2025 portant règlement des cimetières
communaux de Forges de Lanouée,

Vu la nécessité de lister les critères objectifs de l'état d'abandon d'une concession,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des
Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du
1^{er} juillet 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 er : Les critères de l'état d'abandon sont fixés comme suit :

- état de délabrement constaté (pierre tombale menaçant la sécurité du public et des tombes avoisinantes)
- entretien manifestement non réalisé des signes funéraires et du monument.
- Aspect nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture et affiché tant aux portes des
mairies (site de Lanouée et les Forges) qu'à celle des deux cimetières communaux et publié
sur le site internet www.forgesdelanouee.fr

Envoyé en préfecture le 31/07/2025

Reçu en préfecture le 31/07/2025

Publié le

31 JUIL. 2025

ID : 056-200087153-20250729-202510015-AR

ARTICLE 3 - La Secrétaire Générale de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté ainsi que le service du cimetière et le service technique municipal.

Fait à Forges de Lanouée, le 29 juillet 2025

Le Maire de Forges de Lanouée

Jacques BIHOUÉE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication